

DELIBERATION CFVU-095-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 12 octobre 2022

Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 05 juillet 2022

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 19 octobre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal de la CFVU du 05 juillet 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 25 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25/10/2022

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation
et de la vie universitaire
du 05 juillet 2022

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 05 juillet 2022 à 14h37, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO. Cette réunion s'est tenue en présentiel, en salle du Conseil de la Présidence.

ROBLÉDO Christian	Présent, puis excusé à partir de 16h10
MALLET Sabine	Présente
AUBRY Margot	Absente
AUDRAIN Léa	Absente
BARBE Valérie	Présente
BATY Benoît	Excusé
BERTIN-ROCHE Pascale	Présente
BOISSON Didier	Présent
BOUIS Sylvie	Présente
BRÉON Lucie	Présente
BRIAND-BOUCHER Benjamin	Présent
CARIOU Noah	Absent
COADOU Franck	Excusé, a donné procuration à Madame BOUIS
COEFFE Vincent	Présent
DECTOR Sananda	Absente
EVEILLARD Mathieu	Présent
GARNIER Maxence	Absente
GRIMAUT Virginie	Présente
HAMARD Ronan	Absent
HELESBEUX Jean-Jacques	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
HOUEDJI Espoir	Absent, puis présent à partir de 16h
HOUSSEINI ALI Azim	Excusé
HOWA Hélène	Absente
KERBELLEC Yann	Excusé, a donné procuration à Madame BREON
LAHEURTE Cyrille	Présent
LAMBERT-WIBER Sophie	Présente
LANOE Marion	Absente
LAUNOIS Juliette	Présente
MASLET Adrien	Présent
NEBBULA Constance	Excusée
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, a donné procuration à Monsieur BOISSON
PELOILLE Manuelle	Absente, puis présente à partir de 15h10
PELTIER Didier	Présent
PITON Mélanie	Excusée
PRUNIER Delphine	Présente
ROUGER Manuel	Excusé
RULENCE David	Excusé, a donné procuration à Madame GRIMAUT
STEFFAN-GATINEAU Mathilde	Absente
TAXIL Bérangère	Présente
TRAVIER Sandrine	Présente
YVARD Jean-Michel	Présent

Membre de droit présent :

VERON Michel, Directeur général adjoint

Membres invités par le Président présents :

BORDET Laurent, Vice-président vie des campus

BOUSSEAU Frédéric, Directeur adjoint de l'IUT

DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté droit, économie, gestion, connecté à distance

LANGLOIS Laetitia, Assesseure à la Pédagogie, Faculté des lettres, langues et sciences humaines

MÉNARD Christine, Directrice du SUIO-IP

PANTIN François, Directeur de l'IAE

PIERRE Éric, Directeur de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines

RAVAIN Emmanuelle, Directrice des enseignements, de la vie étudiante et des campus

REY Anne, Assesseure à la Pédagogie, ESTHUA

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	1
1-1 Point sur Parcoursup	1
1-2 Certification en langues	1
1-3 Passage de l'offre de formation devant le CNESER	2
1-2 Retour du jury ANR	2
2. Approbation du procès-verbal	4
2.1 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 07 juin 2022	4
3. Enseignement et conventions	4
3-1 Maquettes – Offre de formation	4
3-2 Tableau de l'architecture globale de l'offre de formation	10
3-3 Tableau des fins de cohortes pour l'année 2022-2023	10
3-4 Modification de la charte des examens	11
3-5 Modification des MCC	13
3-6 Modification du DU Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé	16
3-7 Répartition des places en LAS et PluriPASS pour la rentrée 2023	17
3-8 Création du DIU Médecine chez la personne âgée	17
3-9 Conventions	17
3-10 Enseignements d'Ouverture Optionnels (E2O)	20
4. Vie universitaire	21
4-1 Emploi des étudiants – éléments du bilan chiffré	21
5. Annexe : diaporama de séance de la CFVU du 05 juillet 2022	22

1. Informations

1-1 Point sur Parcoursup

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame MALLET explique qu'il reste des candidats sur les listes d'attentes de 23 formations sur 60. Parmi elles, la licence de Psychologie compte 1 617 candidats sur liste d'attente et PluriPASS 646 candidats en liste d'attente. D'autres listes d'attentes restent importantes, comme celles des licences de Droit d'Angers, de Tourisme, d'SVT et du parcours préparatoire au professorat des écoles.

Au total, sur les 4 651 places proposées, à peine 74% sont pourvues définitivement, contre plus de 80% à la même période l'année dernière.

Madame MALLET rappelle que la phase complémentaire s'achève le 15 juillet. Un décret et un arrêté publiés le 23 juin introduisent une nouveauté et demandent aux candidats de hiérarchiser leurs vœux à la fin de la phase principale.

1-2 Certification en langues

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame MALLET rappelle qu'à la dernière CFVU, les membres ont été informés du recours auprès du Conseil d'État pour faire annuler le décret portant sur la certification en langue. Depuis, le Conseil d'État a bien annulé cette obligation de passer une certification en langue anglaise, qui concerne tous les diplômes, y compris les licences professionnelles.

Madame MALLET demande si les composantes ont eu des retours des étudiants qui ont passé cette certification en langues. Monsieur ROBLÉDO répond qu'il n'a eu aucun retour, tout comme Madame MALLET. Madame REY répond que cela a été particulièrement pénible et difficile à gérer. L'ESTHUA a commencé tôt l'envoi des mails pour anticiper et ils ont reçu beaucoup de mails d'incompréhension des étudiants, qui ne savaient pas s'ils devaient tout de même passer la certification.

Madame MALLET espère qu'il y aura l'an prochain un nouvel arrêté qui ne soit pas annulé par le Conseil d'État. Madame MALLET explique que le Conseil d'État a refusé que la validation d'un diplôme soit soumise à l'obligation d'une certification délivré par un organisme extérieur. Néanmoins, il est possible d'exiger une certification pour l'admission dans une formation.

Monsieur ROBLÉDO explique que la rédaction du précédent arrêté et décret avait été faite en tenant compte d'une série de négociations en amont, sans pour autant avoir de niveau exigé. Cela conduit à la mise en place d'un dispositif un peu lourd à gérer, dans le choix de système de validation, qu'il soit interne ou externe. Néanmoins, plusieurs formations, notamment des masters, exigent un certain niveau de langue pour y accéder.

Monsieur ROBLÉDO présente l'illogisme de ce dispositif, qui permet aux Universités d'exiger un niveau de langues pour l'intégration en Master, mais qui ne leur permet pas de déployer un dispositif interne pour que les étudiants puissent attester ce niveau de langue. Si un niveau est exigé par les équipes pédagogiques, après discussion en CFVU, il faudrait pouvoir proposer un type de certification, qui pourrait être développé en interne et qui permettrait d'attester d'un

niveau en langues. Aujourd'hui, des critères internationaux existent et pourraient être repris en interne. Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'UA n'a pas à être pour ou contre la décision du Conseil d'État car il est là pour dire la loi.

Monsieur ROBLÉDO évoque la possibilité de revoir en interne les formations qui exigent un niveau de langue à l'entrée. Madame MALLET rappelle qu'il y a un niveau de langue afin d'entrer à l'IAE, y compris en L3.

Monsieur ROBLÉDO demande qu'il y ait au moins un résultat minimal à cette certification.

Madame MALLET explique que ce point sera de nouveau présenté en information à la CFVU de septembre ou d'octobre.

1-3 Passage de l'offre de formation devant le CNESER

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame MALLET rappelle que le passage de l'offre de formation devant le CNESER aura lieu demain, le 06 juillet.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'à partir du moment où l'offre de formation d'un établissement passe devant le CNESER, cela signifie qu'elle est déjà validée par le Ministère, qui accrédite. Certaines Universités, déjà passées devant le CNESER, ont reçu un vote négatif du CNESER. Madame MALLET précise que ce vote « contre » permet de notifier au Ministère qu'ils considèrent que l'Université n'a pas les conditions de ressources humaines et financières pour travailler correctement.

1-2 Retour du jury ANR

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Monsieur ROBLÉDO rappelle la tenue hier, le 04 juillet, de la réunion « Go No Go », avec le jury ANR sur le projet Thélème. Il s'agit d'un bilan mi-parcours, qui devait au départ avoir lieu après 3 ans, mais qui a été un peu retardé.

Monsieur ROBLÉDO présente les cinq axes qui structurent ce projet, à savoir « la liaison lycée-université », « le tutorat/l'accompagnement », « le cursus/les rythmes », « l'évaluation/les compétences » et enfin « l'accompagnement sur des dispositifs numériques ».

De l'avis du jury, sur ces cinq axes, trois fonctionnent bien, l'axe « liaison lycée-université », l'axe « tutorat/accompagnement » et l'axe « accompagnement sur des dispositifs numériques ». Des alertes ont été partagées concernant l'axe « cursus/rythmes » et l'axe « évaluation/compétences ».

A la lecture du dossier, ils ont le sentiment que sur les six composantes concernées, il n'y en a que deux, dont la faculté DEG, qui ont basculé totalement dans le nouveau dispositif Thélème. Pour les facultés des Sciences et de LLSH, le système est plus progressif et les membres du jury ont estimé que cela n'avait pas évolué. Au Mans, il n'y a que la licence STAPS qui a suivi le même process que la faculté de DEG. Les membres du jury ont été critiques vis-à-vis de la capacité de l'UA à tenir le calendrier et l'engagement de transformation. La délégation a justifié

cette situation auprès du jury et a précisé comment cela allait évoluer. Si les arguments ont été entendus, les membres du jury s'interrogent tout de même sur les leviers politiques qui pourront être sollicités pour faire en sorte que les objectifs fixés puissent être maintenus.

Une seconde critique portait sur l'impression qu'il s'agissait de deux projets menés en parallèle. Monsieur ROBLÉDO explique que des exemples ont été pris pour la constitution du dossier, où la localisation a été précisée, soit au Mans, soit à Angers. La délégation a expliqué que le projet était bien unique, mais se déclinait sur deux sites. Pour tenir compte du contexte des sites, mais également des composantes, le projet pouvait prendre des formes différentes d'une composante à l'autre. Pour autant, cela restait basé sur un certain nombre de dispositifs, d'outils, de documents partagés entre les composantes et entre les sites. Cet argument a été entendu par les membres du jury. En réponse, un membre du jury, qui avait défendu le dossier de l'UA lors de la sélection, a répondu que le dossier avançait et que plusieurs éléments se déroulent bien, comme les axes « liaison lycée-université » et « tutorat » qui sont remarquables. Ce membre a ajouté qu'il s'agissait d'un des dossiers ayant le plus plu, en termes d'ambition et de transformation potentielle.

Les membres du jury ANR ont remarqué les difficultés que l'UA avait rencontré et souhaitent savoir si l'Université choisit de maintenir les objectifs fixés ou de les revoir à la baisse. La délégation a souhaité maintenir les objectifs fixés du calendrier et espère qu'il continuera à se déployer.

Madame MALLET revient sur les questions posées sur l'évaluation du projet. La délégation a répondu que l'évaluation était compliquée dans la mesure où le projet venait de commencer et parce que les jurys de DEG étaient dans deux jours.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'un schéma a été présenté en conclusion. Ce dernier met en perspective l'enchaînement des différentes actions et ce que ces actions apportent en termes de réussite étudiante. Le fil conducteur du projet est de toujours agir sur la réussite étudiante en ayant des flux parfois importants et en essayant d'adopter et de déployer des dispositifs d'accompagnement qui soient plus individualisés et qui accompagnent les étudiants dans la construction d'un parcours mieux adapté. Ce schéma a plutôt convaincu les membres du jury.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que notre délégation était composée de neuf membres, 5 venant du Mans et 4 d'Angers. Monsieur ROBLÉDO explique que Monsieur MASLET était présent pour témoigner, à la fois en tant que VP, mais aussi en tant qu'utilisateur de la transformation Thélème. Il a ainsi pu parler des points positifs mais aussi des points plus décevants dans les premières phases de la mise en place. Monsieur MASLET répond que les remarques partagées ont été en accord avec les réflexions du jury, à savoir les avancements des axes « cursus/rythmes » et « évaluation/compétences » qui étaient des grandes attentes au niveau étudiant.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'une synthèse sera faite de cette réunion et sera envoyée au Ministère avec certainement des préconisations d'arrêt, de poursuite ou de poursuite sous condition.

Monsieur PIERRE demande pourquoi les membres du jury ont l'impression que l'axe « cursus/rythmes » n'a pas avancé alors que la composante a surtout avancé sur cet axe-là. Monsieur ROBLÉDO répond que cela a bien été communiqué aux membres du jury. L'appréciation faite est globale, mais reste ciblée sur cet axe. Le travail qui a été fait en amont a été présenté, ainsi que le contexte dans lequel ce travail avait eu lieu.

Monsieur BOISSON rappelle que concernant l'axe « cursus/rythmes », toutes les composantes devaient initialement passer en septembre 2021. Deux sur six sont passées en septembre 2021. Un retard a pu être justifié avec le covid, mais cela constitue un retard qui peut expliquer la critique des membres du jury.

Monsieur ROBLÉDO a expliqué aux membres du jury les contraintes que l'Université d'Angers a pu rencontrer, notamment la crise sanitaire qui a été la plus grande priorité pour les équipes pédagogiques qui devaient maintenir la continuité pédagogique. En conséquence, un certain nombre d'énergies a été mobilisé, notamment des personnes qui ont rejoint le projet lors de cette crise sanitaire, ce qui a eu un impact sur l'avancée du projet. L'accréditation a également pris beaucoup de temps aux équipes.

Monsieur ROBLÉDO partage le risque d'avoir une alerte de la part des membres du jury ANR, sans pour autant savoir de quelle manière elle va se traduire. Une remarque sera communiquée sur le degré d'avancement d'un certain nombre de points qui sont en décalage par rapport au calendrier initial.

2. Approbation du procès-verbal

2.1 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 07 juin 2022

Le procès-verbal de la CFVU du 07 juin 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 2 abstentions et 23 voix pour.

3. Enseignement et conventions

3-1 Maquettes – Offre de formation

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Faculté Droit, Économie, Gestion

Madame MALLET présente les maquettes de la Faculté Droit, Économie, Gestion (diapositive 9).

Madame RAVAIN explique que les maquettes d'économie-gestion et de droit ont été votées l'année dernière mais ont été modifiées.

Madame MALLET demande à Monsieur DANIEL la présentation du parcours progressif de la licence économie-gestion. Monsieur DANIEL rappelle qu'en septembre dernier, a été ouvert la première année du parcours progressif, qui permet l'obtention de 60 ECTS différents du parcours classique. A la rentrée prochaine, la deuxième année de ce parcours progressif sera ouverte, qui proposera plusieurs parcours aux étudiants. L'un de ces parcours sera une L1 en deux ans, pour laisser la possibilité aux étudiants de faire la première année du parcours classique en deux ans. D'autres parcours permettront aux étudiants de se préparer pour la candidature en troisième année de licence professionnelle. Un certain nombre de licences professionnelles ont été identifiées, même si la liste n'est pas exhaustive. Il avait été réfléchi de créer un certificat d'université pour la première année et un diplôme d'université pour la

seconde, mais il a été jugé préférable d'appeler cette licence, licence « pro », comme « progressive » ou « professionnalisante ». Cela respecte le nouvel arrêté licence qui demande de professionnaliser davantage les licences et ouvre la possibilité aux étudiants ayant un profil moins théorique et plus professionnalisant, de tout de même réussir à l'Université, même s'ils n'ont sans doute pas suffisamment d'armes pour réussir dans le parcours classique. Ces modifications ont été votées en département et en Conseil d'UFR.

Madame MALLET préfère le terme « parcours progressif » plutôt que « licence pro » pour éviter les quiproquos avec les licences professionnelles. Monsieur DANIEL répond que les termes choisis sont « Licence Pro 1 » et « Licence Pro 2 ». Madame MALLET explique que cela peut être confondu avec les « Licences Professionnelles » qui peuvent désormais se dérouler durant trois années.

Monsieur DANIEL explique que les jurys se tiendront bientôt et qu'il y aura certainement peu d'étudiants admis. Tous les parcours ne seront donc pas ouverts.

Monsieur MASLET précise que les étudiants apprécient l'augmentation du nombre de TD dans les matières « mathématiques ». La nouvelle maquette d'économie-gestion est appréciée par les étudiants.

Madame MALLET demande s'il y a eu des modifications sur la licence 3 Banque, Finance, Assurance. Monsieur DANIEL répond que les modifications sont marginales et qu'elles doivent certainement être liées à la création des BUT.

Monsieur MASLET demande si sur cette maquette les enseignements à distance sont exclusivement à distance. Monsieur DANIEL répond que cela est cadré par les différents partenaires de cette licence. Ces enseignements sont peut-être donnés par des professionnels qui ne sont pas nécessairement sur Angers.

Monsieur DANIEL explique que les ajustements des modifications des licences de droit sont des ajustements souhaités par les équipes pédagogiques, les responsables de formation et les étudiants. Les périodes étaient trop rigides et trop cadrées et les évaluations, les galops d'essai, étaient déjà fixés dans le temps. Les enseignants souhaitent davantage de latitude, afin de pouvoir évaluer en contrôle continu les étudiants en fonction de l'avancée dans leur cours. Un grand nombre de modifications MCC s'expliquent par ces ajustements.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les maquettes sont soumises à la soutenabilité financière de l'offre de formation. Le tableau permettant de voir l'évolution entre l'ancienne et la nouvelle offre de formation n'est pas prêt. Si les dispositifs envisagés font exploser le coût de l'offre de formation, il faudra remettre au vote ces maquettes.

Sous réserve de la soutenabilité financière, les maquettes des formations suivantes, portées par la Faculté Droit, Économie, Gestion :

- Licence Droit Angers/Cholet ;
- Licence Economie Gestion ;
- Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance, parcours Banque/Assurance ;
- Master Gestion des territoires et développement local ;
- Master Économie appliquée.

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour, 1 membre est arrivé en cours de séance.

Modification de la délibération CFVU 034-2022 relative aux maquettes de la Faculté Droit, Économie et Gestion

Sous réserve de la soutenabilité financière, les modifications apportées à la maquette de la formation suivante, portée par la Faculté Droit, Économie, Gestion :

- Licence Professionnelle Métiers du Notariat ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour, 1 membre est arrivé en cours de séance.

ESTHUA

Madame MALLET présente les maquettes de l'ESTHUA (diapositive 10).

Madame MALLET explique que pour améliorer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de licences, la licence de sciences sociales a été scindée en deux pour se transformer en licence de tourisme et en licence d'arts.

Madame REY précise que le DEUST et les licences professionnelles ont été légèrement remaniés mais gardent une offre de formation équivalente à la précédente. En licence, deux mentions ont été créées, « tourisme » et « arts ». La mention tourisme est une mention dérogatoire et contient deux parcours principaux sur les trois années, « tourisme » et « hospitalité ». La licence 3 propose les parcours de spécialisation en formation classique ou en alternance, sous forme d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation. La licence « Tourisme and Leisure », quant à elle, est ouverte aux étudiants qui sont en échange linguistique et sont à destination des étudiants ne maîtrisant pas le français. La licence mention « arts » propose deux parcours principaux, la licence en trois ans « Culture et patrimoine » sur Saumur et une troisième année de licence aux Sables d'Olonne pour le parcours « Patrimoine et Cultures littorales ».

Madame REY rappelle que les formations de l'ESTHUA sont réparties sur quatre campus : Angers, Cholet, Saumur et les Sables d'Olonne.

Madame REY présente les masters ouverts à la rentrée prochaine. Le master mention « Tourisme » et « Direction de projets ou établissements culturels » existaient déjà. Le master mention « Management sectoriel » est une création. La répartition des parcours a été retravaillée.

Madame MALLET demande si au sein des deux mentions de licence, il existe des enseignements transversaux. Madame REY répond que la pratique des langues est un enseignement

transversal, même si le contenu ne sera pas le même, tout comme « statistiques et traitement des données » ou « approche sur la sociologie », « gestion et comptabilité », « traitement de données », « bureautique ». Les parcours votés aujourd'hui sont les parcours mis en place par l'ESTHUA. Les parcours gérés par les partenaires seront présentés ultérieurement.

Madame MALLET demande s'il y a des passerelles au niveau L2 et L3. Madame REY répond que cela se fera au cas par cas en fonction des étudiants. Les mentions et les parcours peuvent changer. La licence 3 propose différents parcours et dépendra des stages de L2. L'objectif est de rester flexible.

Sous réserve de la soutenabilité financière, les maquettes des formations suivantes, portées par l'ESTHUA :

- DEUST Accueil d'excellence en tourisme ;
- Licence Tourisme, parcours Accueil E-Commerce/Anglophone/Hospitalité/Restaurations, Hôtellerie et Art de Recevoir/Tourisme et Loisirs (Île Maurice) /Tourisme et Nautisme/Tourisme ;
- Licence Arts, parcours Culture et patrimoines, Saumur ;
- Licence 3 Arts, parcours Patrimoine et Cultures littorales ;
- Licence Professionnelle Management des entreprises équestres ;
- Licence Professionnelle Métiers du tourisme ;
- Licence Professionnelle Commercialisation des produits équins ;
- Licence professionnelle Management des services aériens ;
- Master Tourisme, parcours Espaces et Sociétés Littorales/Espaces insulaires et ultramarins (Île Maurice) /Innovation et création d'entreprises touristiques/Management des organisations touristiques et digital/Monde Latino-Américain/Mondes Chinois et Asiatiques/Mondes Russe et Europe centrale et orientale/Projet et développement touristique des destinations/Tourisme sportif et d'aventure ;
- Master Management sectoriel, parcours Évènementiel/Gastronomie/Hôtellerie/International Hospitality Management/Restauration/Résidences et services seniors ;
- Master Direction de projets ou établissements culturels, parcours Arts de la France/Médiation culturelle/Patrimoine.

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Modification de la délibération CFVU 036-2022 relative aux maquettes de licences de la Faculté Lettres, Langues et Sciences Humaines

Madame MALLET présente les modifications des maquettes de LLSH (diapositive 11).

Madame LANGLOIS explique qu'à la réalisation des emplois du temps, il existait des incohérences du nombre d'heures. Certains cours n'étaient également plus d'actualité.

Sous réserve de la soutenabilité financière, les modifications apportées aux maquettes des formations suivantes, portées par la Faculté Lettres, Langues et Sciences :

- Licence LEA, option Anglais Allemand ;
- Licence LEA, option Anglais Italien ;
- Licence LEA, option Anglais Espagnol.

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

IUT Angers – Cholet

Madame MALLET présente les maquettes de l'IUT Angers-Cholet (diapositive 12).

Monsieur BOUSSEAU précise que le nouveau BUT de l'IUT a commencé en septembre 2021. Les maquettes de BUT1 ont déjà été votés lors d'une précédente CFVU de l'année 2020-2021.

Monsieur BOUSSEAU rappelle que les programmes du BUT ont été réalisés très rapidement. Lors de ce précédent passage, les programmes des BUT2 et BUT3 n'étaient pas connus. Cette année, les programmes des BUT1, BUT2 et BUT3 ont été faits mais quelques modifications ont été apportées à la première année pour mieux correspondre au diplôme en trois ans. Le BUT GACO est, quant à lui, nouveau et s'ouvrira à Cholet.

Le BUT2 concerne tous les départements, sauf GACO. A partir de cette deuxième année, les étudiants choisissent un parcours avec la possibilité de passer la formation en parcours initial classique ou en apprentissage pour certains parcours.

Madame MALLET demande si le programme de BUT3 a été voté. Monsieur BOUSSEAU répond par l'affirmative, mais depuis peu. Les maquettes des BUT2 ont été réalisées en tenant compte des BUT3.

Madame MALLET observe que 30% des enseignements sont d'adaptation locale. Monsieur BOUSSEAU répond que l'IUT a la possibilité de définir localement 30% du programme. A l'heure actuelle, cela se manifeste principalement par le prolongement des 70% du programme. Cela devrait correspondre à un besoin local d'entreprise selon la politique régionale. Cet aspect n'a pas été beaucoup développé et pourra être représenté en CFVU en fonction des adaptations des parcours.

Madame MALLET demande à combien d'heures cela correspond par année. Monsieur BOUSSEAU répond que le diplôme propose 2 000 heures, pour les formations secondaires, et 1 600 heures, pour les formations tertiaires, en face à face sur les trois années. Le nombre d'heures par année dépend des spécialités BUT. 600 heures supplémentaires sont réservées pour les Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ), qui correspondent aux projets réalisés en autonomie.

Madame MALLET demande quand ont eu lieu les jurys de première année. Monsieur BOUSSEAU répond qu'ils ont eu lieu hier. Les résultats de réussite sont plutôt bons, même s'il faut attendre la fin du cycle et l'évolution sur les trois années.

Les SAÉ sont faites en groupe, avec une évaluation individuelle, dont l'objectif est d'acquérir des compétences. L'IUT est encore dans le dilemme de mettre une note ou de valider une compétence. Il n'est pas nécessaire d'avoir une moyenne, même si en jury cela peut présenter une difficulté.

Monsieur MASLET demande des précisions sur le passage par compétences. Monsieur BOUSSEAU explique que le modèle diffère de la licence professionnelle Agriculture biologique, qui nécessite d'obtenir 70% d'une compétence pour la valider.

Monsieur BOUSSEAU prend l'exemple du BUT Génie Mécanique et productique qui dispose de quatre compétences en première année. Pour passer en seconde année, l'étudiant doit valider plus de la moitié des compétences, en l'occurrence trois. Pour valider une compétence sur l'année (une compétence ne se valide pas au semestre), il faut obtenir plus de 10 à l'UE qui correspond à la compétence. L'étudiant devra tout de même valider la compétence qu'il n'a pas validé dans la mesure où le diplôme n'est obtenu que si l'étudiant valide toutes les compétences.

Monsieur ROBLÉDO demande s'il existe des mises en situation pour valider les compétences. Monsieur BOUSSEAU répond que c'est l'objectif des SAÉ. Une compétence peut normalement être acquise de différentes manières mais l'IUT reste sur une moyenne à attribuer pour valider une compétence.

Monsieur BOUSSEAU précise ce que contient les SAÉ. L'étudiant est mis devant une situation, un projet, et doit se débrouiller seul pour résoudre le problème. Les ressources, les cours, viennent en support pour aider les étudiants à résoudre le problème et à avancer dans la résolution du problème et du cahier des charges pour arriver à un résultat de manière plus autonome.

Monsieur ROBLÉDO demande comment en Santé, dans la refonte des examens d'ECN, les équipes arrivent à marier, dans le cadre d'un classement national, l'acquisition d'une compétence, au regard de la mise en situation, à un niveau, une hiérarchie.

Madame PRUNIER répond que les ECOS sont au niveau national et s'accompagnent d'une grille d'évaluation bien définie. Madame PRUNIER précise qu'elle ne connaît pas le détail de la note.

Monsieur BOUSSEAU précise que, suite à la réforme des BUT, le portfolio est un point central. C'est ce dernier qui contiendra toutes les compétences et qui va différencier les profils des différents étudiants. Si l'IUT s'attache tout de même aux notes, c'est davantage pour les étudiants poursuivant leurs études. L'objectif des BUT est davantage professionnel. Le portfolio est la base finale de l'acquisition du diplôme et suivra la personne tout au long de sa carrière.

Sous réserve de la soutenabilité financière, les maquettes des formations suivantes, portées par l'IUT Angers – Cholet :

- BUT 1 Gestion administrative et commerciale des organisations ;
- BUT 1 et 2 Carrières sociales ;
- BUT 1 et 2 Génie biologique ;
- BUT 1 et 2 Génie électrique et informatique industrielle ;
- BUT 1 et 2 Gestion des entreprises et des administrations ;
- BUT 1 et 2 Génie mécanique et productique ;
- BUT 1 et 2 Techniques de commercialisation.

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Polytech

Madame MALLET présente les maquettes de Polytech (diapositive 13).

Madame MALLET précise qu'il s'agit du seul master de Polytech, le reste de la formation étant une formation d'ingénieur.

Sous réserve de la soutenabilité financière, les maquettes de la formation suivante, portées par Polytech :

- Master Ingénierie des Systèmes Complexes.

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Madame MALLET remercie les équipes pour l'ensemble de ce travail. Monsieur ROBLÉDO explique que les premières remontées montrent que les équipes ont été rigoureuses dans le dessin des formations.

3-2 Tableau de l'architecture globale de l'offre de formation

Madame MALLET présente ce point (*cf. délibération CFVU 056-2022 relative au tableau de l'architecture globale de l'offre de formation*).

Monsieur ROBLÉDO demande si, à l'IUT, certaines licences professionnelles disparaîtront avec la création prochaine des BUT3. Monsieur BOUSSEAU répond par l'affirmative et précise que l'IUT a volontairement laissé toutes les licences professionnelles, y compris celles qui disparaîtront à l'arrivée des BUT3.

Les directeurs et assesseurs à la pédagogie des composantes font part de certains oublis et erreurs dans le tableau. Madame MALLET explique que la délibération prendra en compte les modifications présentées au cours de la séance.

Le tableau de l'architecture globale de l'offre de formation est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3-3 Tableau des fins de cohortes pour l'année 2022-2023

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame MALLET précise que ce tableau permet de connaître les formations qui seront poursuivies dans le cadre de l'accréditation précédente, pour les étudiants déjà engagés.

Monsieur DANIEL fait remarquer que le master en droit public est reconduit. Madame MALLET répond que seule la maquette de ce master est concernée par cette fin de cohorte.

Le tableau des fins de cohortes pour l'année 2022-2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour, un membre est arrivé en cours de séance.

3-4 Modification de la charte des examens

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame MALLET explique que certaines composantes et formations demandent la possibilité de pouvoir mettre en place des jurys à distance. Ces derniers sont particulièrement utiles lorsque beaucoup de professionnels ou des collègues d'autres universités composent le jury, comme en PluriPASS. Le confinement a montré que les jurys pouvaient se tenir à distance.

Madame MALLET rappelle que les jurys doivent se tenir en respectant la réglementation (diapositive 16). Madame MALLET précise que lors d'un jury, la présence d'invités est possible, comme les personnes membres des équipes pédagogiques, afin qu'elles participent au débat. Néanmoins, seuls les membres du jury pourront voter.

Madame MALLET explique que lors d'un jury en salle, les membres du jury ne partent pas avec le PV. Il en va de même pour les jurys à distance, les documents ne doivent pas être envoyés aux membres du jury mais être visibles uniquement sur l'écran.

Madame MALLET rappelle que seule la signature du Président du jury est obligatoire pour valider le jury. De même, le quorum doit être obligatoirement atteint. Le texte présenté à la CFVU propose que le président de jury soit présent dans les locaux de l'université.

Madame MALLET précise qu'il s'agit d'une possibilité et que tous les jurys ne devront pas avoir lieu à distance. C'est au directeur de la composante d'autoriser ou non le jury à distance, qui permet d'avoir plus de souplesse.

Madame TAXIL explique que les délibérations en droit se déroulent entièrement à distance par Teams, y compris pour les instructions de la section disciplinaire. Cette solution est sécurisée et pratique, avec la possibilité de sécuriser les documents et communications. Madame TAXIL s'interroge sur la possibilité de passer un jury entièrement à distance, d'autant qu'expliquer les raisons du besoin en distanciel à la direction de la composante par écrit peut être contraignant.

Madame MALLET répond que cette contrainte semble limitée puisque les enseignants viennent suffisamment à l'université pour prévenir leur directeur. Madame TAXIL répond que la contrainte peut exister si tous les membres du jury doivent se justifier par écrit.

Monsieur DANIEL explique que prévenir le directeur de la composante peut se faire de manière souple, en étant le moins contraignant possible mais tout en respectant le cadre donné. Le président du jury peut faire un seul mail pour indiquer les raisons de ce jury à distance.

Monsieur BOISSON estime que ce choix alourdit des pratiques qui étaient plutôt souples.

Madame MALLET explique qu'il n'y avait, auparavant, aucun texte sur les jurys à distance. La période de confinement a obligé les composantes à mettre en place des jurys à distance. Certaines formations ont fait part de demandes afin de poursuivre les jurys à distance, mais

Monsieur BAUMARD, après analyse des textes, n'a trouvé aucun texte permettant à l'Université de mettre en place des jurys à distance.

Madame MALLET rappelle que les pratiques mises en œuvre pendant la crise sanitaire ont pu être mises en place uniquement car il s'agissait d'une période de crise sanitaire. Cette modification de la charte des examens permet d'ouvrir la possibilité des jurys à distance, afin d'encadrer les pratiques déjà existantes et de se prémunir face aux éventuels recours. Ce texte a été discuté en Comité Licence Master puis en Bureau de la CFVU.

Madame REY explique qu'elle est présidente de jury depuis des années et que cela ne la dérange pas d'être présente dans la composante pour faire un jury, et qu'au contraire cela permet d'être plus proche des services des examens pour avoir une réactivité très importante. Madame REY explique qu'elle informe simplement le directeur de la composante de la tenue du jury en hybride, afin de laisser l'opportunité aux collègues, habitant loin d'Angers ou ayant des enfants en bas âge, d'être tout de même présent. Ce cadre est simple et ne demande pas d'envoyer un long courrier de trois pages quinze jours à l'avance au directeur, mais simplement de l'informer en lui envoyant un message, ou en le croisant dans le couloir.

Madame MALLET explique que cela conserve une certaine confidentialité. Madame TAXIL répond que la confidentialité est garantie par le fait que Teams ait des canaux sécurisés. Madame TAXIL demande s'il existe un texte, dans le code de l'éducation, interdisant à un président du jury d'être à distance. Un juge ne peut pas invalider quelque chose s'il n'y a pas de texte qui l'interdit.

Madame MALLET rappelle que la réglementation du jury est ancienne et date d'une époque où le distanciel n'existait pas. Il n'y a pas eu de modifications depuis.

Monsieur MASLET explique qu'au-delà des canaux qui doivent être sécurisés, le lieu doit aussi être confidentiel. Au sein de l'Université la confidentialité est garantie, ce qui n'est pas forcément le cas en dehors des locaux de l'Université.

Madame TAXIL répond que, pourtant, les personnels maintiennent le télétravail, tout en ayant l'obligation d'avoir Teams ouvert, afin de communiquer avec les collègues. Madame MALLET précise qu'il est juste demandé au président du jury d'être présent dans les locaux de l'Université. Madame TAXIL demande pourquoi en faire une exigence en sachant que tous les autres membres peuvent être à distance. Madame MALLET répond que cela permet d'être proche des services des examens. Madame TAXIL répond que les personnels peuvent télétravailler, y compris le responsable de master. Il s'agit d'une petite contrainte qui ne semble pas indispensable du point de vue réglementaire.

Madame MALLET explique que ce choix a été pris lors du CLM et du Bureau de la CFVU.

Madame TAXIL précise que certains membres du jury ont la possibilité de pouvoir être présents sur Angers, ce qui n'est pas le cas d'autres présidents du jury, comme les responsables de master, qui peuvent rencontrer les mêmes contraintes que les autres membres du jury.

Madame RAVAIN répond que cela permet de signer les PV de jury en présentiel et garantir l'authentification de la signature. En parallélisme avec les jurys de BAC et de BTS, les présidents de jury sont toujours en présentiel.

Madame TAXIL demande comment les autres membres du jury signent. Madame MALLET répond que la seule personne devant signer est le président du jury. Madame TAXIL répond que la signature pourrait être électronique. Madame MALLET répond que tout le monde n'a pas de clé de signature électronique.

Madame PRUNIER explique que, dans la faculté de Santé, les jurys à distance étaient enregistrés, ce qui permet de savoir quand les personnes se sont connectées. Le président du jury signe le PV, en indiquant les personnes présentes, à la fois dans la salle et sur Teams.

Madame MALLET rappelle que le code de l'éducation n'a pas changé, mais qu'il s'agit d'un aménagement d'une procédure utilisée.

Madame TAXIL demande comment faire si le président a le covid. Madame MALLET répond qu'il peut aussi être malade mais qu'il y a un suppléant.

Madame MALLET rappelle que les jurys à distance, pendant la crise sanitaire, ont été permis grâce à des textes et des circulaires. Madame RAVAIN explique que le choix de conserver le président du jury en présentiel est un choix de l'établissement, validé en CLM et le Bureau de la CFVU. Madame RAVAIN présente les exigences des soutenances et les jurys de doctorat, qui sont similaires. Tout le monde peut être à distance, à l'exception du président du jury. Il n'y a pas d'interdiction mais il s'agit d'une pratique. Plusieurs exemples vont dans le sens de la modification de la charte des examens, proposée aux membres de la CFVU.

La modification de la charte des examens est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

3-5 Modification des MCC

Faculté de Santé – LAS/PluriPASS

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance et annexes*).

Monsieur YVARD demande si les groupes d'anglais sont en groupe TD ou en groupe TP. Madame MALLET répond que jusqu'à présent, les étudiants avaient un premier enseignement en grand groupe.

Madame PRUNIER poursuit en expliquant que si les étudiants réussissaient au premier examen à obtenir un niveau B2, ils ne suivraient plus ce cours jusqu'à un certain nombre d'année en santé. Pour assurer un minimum de cours en première année, et valider un niveau B2, 16h minimum sont demandées à chaque étudiant. Cela permet d'éviter que certains aient seulement 1h30 et d'autres beaucoup plus.

Monsieur YVARD s'interroge sur la possibilité d'obtenir un niveau B2 après seulement 16h de cours. Il s'agit du niveau des lycéens à la sortie du lycée, estimé par l'Éducation nationale. Il y a une différence avec le niveau B2 du Cadre Européen de Référence. Monsieur YVARD s'interroge sur la possibilité de donner des cours de langues en groupe de 100.

Madame MALLET explique que ce fonctionnement semble convenir. Madame BRÉON répond que pour les étudiants n'ayant pas le niveau en décembre, des plus petits groupes sont proposés pour permettre de valider ce niveau en avril. Les groupes sont certes importants, mais il semble compliqué de faire de groupes de 15 étudiants quand la promotion est composée de 850 étudiants.

Monsieur YVARD explique qu'un étudiant arrivant avec un niveau de base ne réussira pas à obtenir un niveau B2 en 16h. Il semble plus pertinent de présenter un certain volume d'heures nécessaire plutôt que de parler de résultat.

Madame TRAVIER explique qu'il y a deux ans le niveau demandé était le niveau B1 mais qu'il a été augmenté l'année dernière. La majorité des étudiants du niveau licence ont tous validé ce cours.

Madame LANGLOIS rappelle que le niveau B2 est normalement atteint par les lycéens, à la sortie du BAC, en théorie. Madame MALLET répond que si le niveau a été augmenté, cela signifie que ce niveau n'est pas un souci pour les étudiants.

Madame PRUNIER explique que cet enseignement est une UE transversale et atteindre un niveau B2 permet d'obtenir 20 points supplémentaires. Les étudiants n'ayant pas ce niveau peuvent poursuivre les cours pour l'obtenir. Le niveau a été augmenté en intégrant la lecture d'articles en anglais.

Monsieur YVARD demande le taux de réussite des personnes n'ayant pas le niveau B2. Madame PRUNIER répond qu'elle n'a pas connaissance de cette donnée et précise que pour ces études, 20 points est un nombre important de points. Jusqu'à présent, certains étudiants obtenaient ce niveau dès septembre, avec la possibilité, pour les autres étudiants, de passer les épreuves suivantes. La majorité des étudiants obtiennent ce niveau.

Madame PRUNIER présente les modifications de MCC pour les LAS de l'ESTHUA. L'un des critères pour que ces étudiants intègrent les études de santé est leur rang de classement et leur moyenne au premier semestre.

Le premier semestre des deuxième et troisième années de LAS était réservé aux stages mais il était difficile d'obtenir leurs notes en janvier/février pour permettre cet interclassement. De même, le classement par le biais du stage semble délicat, car les notes de stage peuvent beaucoup varier et influencer les classements. Sur ces critères, avec concertation et accord de l'ESTHUA, pour les licences de première année, les résultats du premier semestre seront pris en compte dans le classement. Pour les L2 et les L3, les notes et rang de classement seront pris sur le second semestre. Ce système a été adapté au modèle Thélème.

Les modifications des MCC de la Faculté de Santé concernent les diplômes suivants :

- Licence Accès Santé ;
- PluriPASS.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

IUT – Condition d’assiduité

Monsieur BOUSSEAU présente ce point. En BUT, toutes les activités pédagogiques sont obligatoires et les présences sont suivies. Des sanctions sont possibles en cas d’absences trop fréquentes. Une réflexion a été menée dans tous les IUT à ce sujet, surtout dans certaines spécialités. Le Tribunal Administratif a expliqué que le seul moyen pour permettre un malus à un étudiant pour cause d’absentéisme est de modifier la note. Le coefficient influence directement la moyenne générale et peut aller jusqu’à 0,6.

Monsieur BOUSSEAU précise que cela arrive très rarement et que les absences doivent être injustifiées. Une liste d’absences justifiées est disponible. Une médiation existe avec le directeur d’études et le chef de département, avant d’arriver à des extrêmes où un coefficient de 0,6 est appliqué. La majeure partie des étudiants concernés sont des étudiants en abandon. Il y a une graduation dans les pénalités. Il s’agit d’une règle de sécurité, qui peut parfois être demandée par les étudiants eux-mêmes, qui ont été sélectionnés parmi 19 000 candidats.

Monsieur BOUSSEAU explique que cela a permis de résoudre les problèmes d’absentéisme pour le département concerné.

Monsieur MASLET s’interroge sur le rapprochement des seuils de coefficient de malus. Monsieur BOUSSEAU précise que ces seuils sont fixés par semestre. Un groupe de travail s’est réuni pour délimiter le nombre d’heures. 13h31 correspond à environ deux jours. Une personne absente deux jours de suite ne sera pas pénalisée, cela concerne davantage les étudiants ayant plusieurs absences de 2h ou 4h. Au bout de 4h30 d’absence, l’étudiant reçoit des mails et est convoqué par le directeur d’étude. Le suivi des étudiants est régulier et important.

Monsieur MASLET s’interroge sur la qualification d’absence justifiée pour les fêtes religieuses. Monsieur BOUSSEAU répond qu’il s’agit des dates publiées dans le bulletin officiel. Monsieur PELTIER répond qu’il s’agit des jours fériés et des principalement des fêtes chrétiennes. Les cours sont censés ne pas avoir lieu durant ces jours.

Les modifications des MCC des BUT et licences professionnelles de l’IUT, relatives aux conditions d’assiduité, sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l’unanimité avec 27 voix pour.

Faculté de Santé, département Médecine

Madame PRUNIER présente les modifications relatives à la deuxième et troisième année de médecine. L’examen de sixième année a été modifié et placé plus tôt dans l’année, ce qui oblige une condensation et une réorganisation de tous les blocs. Les modifications ne concernent pour l’instant que ces deux années, pour adapter au mieux les examens de sixième année. Cet examen est national, classe les étudiants, et leur permet d’accéder au diplôme de médecin puis de choisir une spécialité ou non.

Plus spécifiquement, on trouve en seconde année, des blocs avec des spécialités spécifiques médicales, sur les pathologies, en supplément des blocs de connaissances générales. Les modifications d’examen sont également proposées. Une logique similaire est conservée en troisième année, où les blocs se focalisent principalement sur l’aspect clinique.

Pour chaque examen, l'étudiant devra obtenir plus de 10/20 pour chaque bloc. En deuxième année, il devra redoubler si l'étudiant n'a pas validé les blocs essentiels, tout en conservant certaines notes.

La lecture critique d'articles prend plus de poids dans l'examen de sixième année. En conséquence, plus de cours ont été attribués. Il sera demandé à l'étudiant d'obtenir une note de plus de 12/20, avec un nombre de tentatives illimité.

Les modifications des MCC de la Faculté de Santé, département Médecine, concernent les diplômes suivants :

- DFGSM2 ;
- DFGSM3.

Sous réserve du vote au Conseil de la Faculté de Santé, les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Limitation du nombre d'inscription en DFGSM2 et DFGSM3

Madame MALLET présente la proposition du département de médecine de limiter à 4 ans maximum le cycle de deuxième et troisième année. L'arrêté du 21 décembre 2021 prévoit une possible limitation du redoublement en premier cycle.

Madame PRUNIER précise que cette règle existait déjà auparavant puis annulée en 2011, mais persistait en quatrième, cinquième et sixième année, qui ne pouvaient être réalisées en plus de six ans. Certains étudiants restaient plusieurs années en deuxième et troisième année, sans la possibilité d'arrêter leur cursus. Au-delà, une réorientation sera possible.

Madame MALLET rappelle que cela correspond à ce qui se fait en licence, où un triplement est autorisé sur décision du jury.

La limitation du nombre d'inscription en DFGSM2 et DFGSM3 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3-6 Modification du DU Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame MALLET explique que la maquette de ce DU est modifiée par rapport à la maquette précédente. Cette formation se fait en partenariat avec La Prévention Médicale. Le DU propose aux professionnels en charge d'une activité clinique une formation de management, d'organisation et de mise en œuvre de programme de gestion des risques applicables à la spécificité de leur activité ou de leur discipline.

Madame MALLET prend l'exemple de la gynéco-obstétrique, où la formation propose la prévention du risque infectieux en obstétrique, à la fois pour le patient et le professionnel. Il existe également des risques au bloc opératoire ou dans les réseaux de cancérologie, à la fois pour le praticien et le patient.

La maquette du DU « Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé » est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions.

La convention relative au DU « Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé » est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions.

3-7 Répartition des places en LAS et PluriPASS pour la rentrée 2023

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame PRUNIER explique qu'un décret délimite un certain nombre de places aux étudiants hors Union Européenne. La région finance toutes les places pour les études de maïeutique. En études d'odontologie, une grande restructuration va avoir lieu au niveau de la France avec une ouverture de Faculté à Poitiers et à Tours. Les Angevins auront ainsi plus de places à Nantes.

Madame BRÉON explique qu'il ne peut excéder 50% du numérus dans un des parcours possibles. L'année dernière, 8 facultés ont obtenu une dérogation du MESRI car trop peu d'étudiants en LAS étaient éligibles à la deuxième année. Madame BRÉON demande s'il n'est donc pas possible d'augmenter le seuil pour PluriPASS. Madame PRUNIER répond que l'idée de la réforme est de recruter 50% d'étudiants en LAS et à terme de n'avoir que des LAS. Cette année il y a également eu des reports jusqu'à 70%, si des places n'étaient pas pourvues. Les places seront rebasculées en PluriPASS si elles ne sont pas prises, donc ces étudiants en bénéficient.

La répartition des places en LAS et PluriPASS, pour la rentrée 2023, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3-8 Création du DIU Médecine chez la personne âgée

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Madame MALLET explique que ce DIU remplace, à terme, la Capacité de médecine en gérontologie, qui forme des médecins coordonnateurs d'EHPAD ou de dispositifs d'aides territoriaux de gériatrie.

La création du DIU « Médecine chez la personne âgée » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3-9 Conventions

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Convention CPAM

Monsieur BORDET présente la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine-et-Loire. Cette convention est une déclinaison locale d'une convention nationale signée entre différents acteurs, à savoir la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, les différentes conférences d'établissements d'enseignement supérieur, la Conférence des Grandes Écoles, la CDFI, France Universités, le CNOUS ainsi que l'association des directeurs de SSU. Cette convention était prête depuis janvier 2021 et signée en mars 2022. L'un de ses trois objectifs

est de mieux informer et de coordonner les actions sur les problématiques d'accès au droit d'affiliation à l'assurance maladie, notamment pour les étudiants internationaux. Un second objectif porte sur « informer et lutter contre le non-recours aux soins », en particulier d'accéder aux soins en dehors de ce que peut proposer le SSU. Enfin, le troisième objectif est de collaborer avec l'UA sur l'accompagnement en santé des étudiants.

Monsieur BORDET explique que cette convention est en cohérence avec la loi orientation et réussite des étudiants, qui a mis fin au régime spécial de sécurité sociale étudiante et qui affine l'étudiant à la sécurité sociale en tant que telle.

Le cadrage de la convention nationale était de se décliner localement, au plus près des besoins des acteurs d'un territoire et de pouvoir la mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Monsieur BORDET salue la CPAM du 49 qui a été assez réactive. La première réunion a eu lieu le 29 mars, avant la signature de la convention au niveau national. Différentes rencontres ont eu lieu, qui se sont accélérées dès la convention signée nationalement. Deux rencontres ont permis de définir les contours de la convention locale et une troisième rencontre est prévue le 21 juillet pour définir les actions concrètes sur les prochaines années. Depuis, des allers-retours ont eu lieu avec les services juridiques, afin de faire voter cette convention en CFVU avant la fin de l'année universitaire, ce qui était un préalable pour la CPAM, pour lui permettre d'être présente dans les dispositifs de rentrée. Les actions de terrain de la CPAM ne pouvaient pas être déclenchés sans signature de la convention.

Cette convention étant une déclinaison locale, elle est également signée avec le CROUS Pays de La Loire et avec l'Union des Caisses de l'Institut Interrégional pour la Santé. La convention locale ne diffère pas beaucoup de la convention nationale. Les objectifs locaux sont de mettre en œuvre un maximum de dispositifs pour favoriser l'accès aux droits et de faciliter les démarches administratives, y compris pour les étudiants internationaux, et en présent autant que possible au plus proche des étudiants. C'est en étant présent dans les dispositifs de l'Université, notamment de rentrée, que la CPAM arrivera à se faire connaître même si elle était déjà présente dans la nocturne internationale, notamment.

En ce qui concerne l'action sur la difficulté d'accès aux soins, les étudiants rencontrent des difficultés aujourd'hui sur certaines pathologies, comme les soins dentaires, sur le territoire. La CPAM propose d'accompagner les étudiants aux soins spécifiques, de jouer sur les inégalités sociales et territoriales et autant que possible, de clarifier le parcours des soins des étudiants, principalement par le biais de la communication. Une réflexion se fait autour de la création d'un site dédié CPAM 49 pour les étudiants, qui explique les parcours et les démarches administratives pour l'affiliation et d'autres informations.

Monsieur BORDET précise que les doctorants ont été considérés comme un public à part entière dans la convention, puisqu'ils peuvent rencontrer des situations variées et ils correspondent à la fois au statut d'étudiant et de salarié. La transition entre la fin des études de master et le passage au doctorat peut également être une source d'un certain nombre de difficultés.

L'UA va ainsi relayer ce que fait la CNAM depuis 2-3 ans avec des campagnes thématiques échelonnées, notamment sur le mois de septembre, sur les bons réflexes de l'assuré.

Il s'agit d'un réel changement de culture pour la CPAM de s'adresser spécifiquement à un public jeune. Ces terrains ne leur sont pas habituels. Ils ont compris que le public des 16-29 ans était un public qu'il fallait interpeller ailleurs, en particulier Instagram.

En ce qui concerne l'accès aux droits, la CPAM va améliorer la connaissance des étudiants sur la complémentaire santé solidaire, particulièrement pour les plus fragiles qui ne sont pas en mesure d'aller vers une complémentaire santé classique ou qui ne bénéficient pas de l'accompagnement parental sur ces aspects-là.

La CPAM proposera également un accès facilité à son système d'information pour accélérer le traitement de dossiers d'urgences, dans la mesure où les collègues du service social peuvent être amenés à enclencher des démarches et à vérifier de manière accélérée aux dossiers. Une ligne sécurisée sera créée, où seules certaines personnes pourront accéder pour enclencher les dossiers d'urgences.

Il y aura également un travail de prévention et de promotion de la santé, qui peut passer par des appels à projets. La CPAM a des budgets ciblés, l'UA en a par exemple bénéficié en 2021 sur le financement des masques.

Un comité de pilotage local sera créé, où seront notamment invités le représentant du CROUS, la directrice du SSU, le vice-président vie des campus, et qui sera élargi aux étudiants. Ce comité permettra de discuter du pilotage et de l'avancée des actions.

Un des grands éléments de cette convention, que ce soit au niveau national ou local, est d'essayer d'avoir une photographie la plus précise possible de l'affiliation d'un public jeune. Pour la CPAM, cela correspond aux 18-25 ans. Aujourd'hui, la CPAM n'est pas capable d'identifier, dans l'affiliation, le statut d'étudiant, chose sur laquelle ils travaillent avec un certain nombre d'indicateurs convenus, comme le taux d'ouverture et l'utilisation du compte Ameli, le taux de recours à des complémentaires santé, le taux de déclaration des médecins traitants, la question des soins dentaires, etc. Un certain nombre de critères sont définis et cette photographie des 18-25 ans s'affinera.

Une photographie actuelle, en mai 2022, des jeunes visibles par la CPAM dans le 49 existe. Environ 80 000 jeunes sont référencés avec un certain nombre d'indicateurs, qui peuvent donner des pistes de travail. Ainsi, 21% n'ont pas de mutuelle, 13% n'ont pas de médecin traitant, 67% n'a pas eu recours à des soins sur les 24 derniers mois. Ces indicateurs seront travaillés, affinés et seront recoupés aux informations sur la population étudiante que l'UA peut avoir, afin d'avoir une meilleure connaissance de la réalité de vie des étudiants.

Cette convention couvre le Maine-et-Loire et ne couvre pas le campus des Sables d'Olonne, qui dépend du 85 et qui dépendra d'une convention signée avec l'Université de Nantes. Monsieur BORDET discute avec son homologue nantaise pour savoir s'il sera possible d'intégrer les étudiants de l'Université d'Angers qui sont aux Sables d'Olonne.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Convention IFRIA Ouest – Convention cadre 2020-2022

Madame MALLET explique que l'IFRIA est un CFA de branche, pour les industries alimentaires des régions Pays de La Loire et de Bretagne. Une convention est signée avec eux pour les formations en apprentissage. Ces formations sont faites sur le même modèle que Formasup.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Convention IFRIA Ouest – Convention cadre 2022-2026

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Convention IFRIA Ouest – Contrat d'application 2020-2021

Le contrat d'application est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Convention IFRIA Ouest – Contrat d'application 2021-2022

Le contrat d'application est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Convention ESTHUA/MCCI Business School

Madame MALLET explique qu'il s'agit d'un renouvellement. Une convention avec cette école a déjà été votée avec l'IAE à la CFVU de juin. Cette convention se poursuivra en 2022-2027, pour deux formations.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3-10 Enseignements d'Ouverture Optionnels (E2O)

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance*).

Monsieur MASLET demande pourquoi les effectifs sont différents d'un semestre à l'autre dans l'E2O de Cholet. Madame RAVAIN répond qu'il s'agit d'une reconduction d'E2O et que les effectifs ont été repris à l'identique. Madame GRIMAULT répond qu'il y a moins d'étudiants lors du second semestre, dans la mesure où beaucoup d'étudiants sont en stage.

La liste et le calendrier des E2O ouverts en 2022-2023 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4. Vie universitaire

4-1 Emploi des étudiants – éléments du bilan chiffré

La présentation de ce point est reportée à la CFVU du 26 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame MALLET clôt la séance à 17h55.

La Vice-présidente formation et vie universitaire
de l'université d'Angers

Sabine MALLET

5. Annexe : diaporama de séance de la CFVU du 05 juillet 2022

Commission de la formation et de la vie universitaire du 05 juillet 2022

Ordre du jour :

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal
3. Enseignement et conventions
4. Vie universitaire

1. Informations

1-1 Point sur Parcoursup

1-2 Certification en langue

1-3 Passage de l'offre de formation devant le CNESER

1-4 Retour du jury ANR

1-1 Point sur Parcoursup

Les lycéens avaient jusqu'au 8 avril 2022 inclus pour confirmer leurs vœux.

Les prochaines phases sont consacrées aux réponses de l'UA aux futurs étudiants.

→ **Phase principale** : du 02 juin au 15 juillet 2022.

→ **Phase complémentaire** : du 23 juin au 16 septembre 2022.

Un décret et un arrêté, publiés au JO du 23 juin 2022, instaurent le retour à une forme de hiérarchisation des vœux sur Parcoursup au terme de la phase d'admission principale.

POUR INFORMATION

1-2 Certification en langue

En 2020, le gouvernement avait décidé d'imposer le passage d'une certification en langue pour tous les étudiants de licence, de licence professionnelle et de deuxième année de DUT. Dans ce cadre, l'UA avait lancé plusieurs appels d'offres.

Le marché de **l'anglais général** a été confié au prestataire VTEST et le marché de **l'anglais professionnel** a été confié à ETS Global.

Le 08 juin 2022, le Conseil d'État a annulé le décret et l'essentiel de l'arrêté du 03 avril 2020, en justifiant que « *conditionner la délivrance de [ces] diplômes nationaux [...] à la présentation d'une certification en langue anglaise auprès d'un organisme extérieur à l'établissement accrédité est contraire au code de l'éducation* ».

POUR INFORMATION

1-3 Passage de l'offre de formation devant le CNESER

L'Université d'Angers présente demain, le 6 juillet 2022, son offre de formation devant le CNESER. L'instance est consultée avant que le ministère n'arrête l'offre de formation de l'établissement.

POUR INFORMATION

1-4 Retour du jury ANR

Le 4 juillet 2022 se tenait le jury ANR consacré à Thélème. Ce jury est destiné à rendre un avis sur la poursuite, ou non, du dispositif.

POUR INFORMATION

2. Approbation du procès-verbal

2-1 Approbation du PV de la CFVU du 07 juin 2022 – **VOTE**

3. Enseignement et conventions

- 3-1 Maquettes – Offre de formation – **VOTES**
- 3-2 Tableau de l'architecture globale de l'offre de formation – **VOTE**
- 3-3 Tableau des fins de cohortes pour l'année 2022-2023 – **VOTE**
- 3-4 Modification de la charte des examens – **VOTE**
- 3-5 Modifications des MCC – **VOTES**
- 3-6 Modification du DU Gestion des risques – **VOTES**
- 3-7 Répartition des places en LAS et Pluripass pour la rentrée 2023 – **VOTE**
- 3-8 Création du DIU Médecine chez la personne âgée – **VOTE**
- 3-9 Conventions – **VOTES**
- 3-10 Enseignements d'Ouverture Optionnels – **VOTE**

3-1 Maquettes – Offre de formation

DEG – VOTE

Faculté Droit, Économie, Gestion	
Niveau	Intitulé
L1, 2, 3	Economie Gestion (7 parcours)
L1, 2, 3	Droit Angers/Cholet
LP	Assurance, Banque, Finance (2 parcours)
LP	Métiers du notariat
LP	Economie Gestion
M1, 2	Economie appliquée (3 parcours)

3-1 Maquettes – Offre de formation

ESTHUA – VOTE

ESTHUA	
Niveau	Intitulé
DEUST	Accueil d'excellence en tourisme
L1, 2, 3	Tourisme – Hospitalité, Tourisme et Nautisme, Accueil et e-commerce, Tourism and Leisure, Tourisme et Loisirs, Restauration, Hôtellerie et Art de recevoir
L1, 2, 3	Arts – Culture et patrimoines (Saumur), Patrimoine et culture littorale
LP	Management des entreprises équestres
LP	Métiers du tourisme
LP	Commercialisation des produits équinés
LP	Management des services aériens
M1, 2	Tourisme (9 parcours)
M1, 2	Management sectoriel (6 parcours)
M1, 2	Direction de projets ou établissements culturels (3 parcours)

3-2 Maquettes – Offre de formation

LLSH – VOTE

Faculté Lettres, Langues et Sciences Humaines	
Niveau	Intitulé
L1, 2, 3	LEA – Anglais Allemand
L1, 2, 3	LEA – Anglais Espagnol
L1, 2, 3	LEA – Anglais Italien

3-1 Maquettes – Offre de formation

IUT – VOTE

IUT	
Niveau	Intitulé
BUT1	Carrière sociale, Gestion administrative et commerciale des organisations, Génie Biologique, GE2I, GEA, Génie mécanique et productique, Techniques de commercialisation
BUT2	Carrière sociale, Génie Biologique, GE2I, GEA, Génie mécanique et productique, Techniques de commercialisation

3-1 Maquettes – Offre de formation

Polytech – **VOTE**

IUT	
Niveau	Intitulé
Master	Ingénierie des systèmes complexes

3-2 Tableaux de l'architecture globale de l'offre de formation - **VOTE**

Il est demandé aux membres de la CFVU de voter les tableaux de l'architecture globale de l'offre de formation.

- DEG
- IAE
- LLSH
- Santé
- Partenaires principaux
- ESTHUA
- IUT
- Polytech
- Sciences

Ces tableaux recensent les intitulés des parcours de l'ensemble des formations de l'Université d'Angers qui ont, pour certains, évolué depuis le vote initial de l'offre de formation.

POUR VOTE

3-3 Tableau des fins de cohortes pour l'année 2022-2023 - VOTE

Il est demandé aux membres de la CFVU de voter le tableau des fins de cohortes pour l'année 2022-2023.

Le tableau regroupe les diplômes allant être dispensés selon les modalités actuellement en vigueur, et non en application de la nouvelle offre de formation, jusqu'au bout de la formation pour les étudiants déjà engagés.

POUR VOTE

3-4 Modification de la charte des examens - VOTE

Jurys à distance :

Demande des composantes / Evolution des pratiques depuis la pandémie
/ Sécurisation de pratiques déjà effectives

- Quelques principes incontournables à respecter :

- Pouvoir correctement identifier les personnes participant à la réunion ;
- Assurer que seuls les membres du jury participent aux débats ;
- Garantir aux participants la possibilité d'intervenir et de participer de manière effective aux débats ;
- Assurer la sécurité et la confidentialité des données transmises, surtout s'agissant de données personnelles.



3-4 Modification de la charte des examens - VOTE

Organisation et modalités de délibération :

Le jury peut se tenir à distance, lorsque nécessaire. Toutefois, le président du jury doit nécessairement être présent dans les locaux de l'Université.

En cas de réunion à distance, le président de jury informe, par écrit, la direction de sa composante, en précisant les motifs du recours au distanciel.

Le président de jury assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations.

Les moyens mis en œuvre permettent de s'assurer de la correcte identification des participants et de garantir la confidentialité et la qualité des débats :

- Le président de jury s'assure que les membres du jury disposent de l'ensemble des pièces utiles à la prise de décision.
- Le président de jury s'assure de la participation, en continu, de l'ensemble des membres du jury. En cas de problèmes de connexion d'un ou plusieurs membres du jury qui remettent en cause le quorum, les délibérations doivent être suspendues. La délibération reprend dès lors que les membres à distance sont à nouveau connectés.
- La présence des membres à distance est attestée à l'aide de tout moyen disponible dans l'outil utilisé. Le président de jury précise sur la feuille d'emargement et sur le PV en face des noms « présent à distance »

POUR VOTE

3-5 Modifications de MCC - VOTES

Il est demandé aux membres de la CFVU de voter les MCC suivantes :

- PluriPASS ;
- Licence Accès Santé ;
- BUT et licences professionnelles de l'IUT (assiduité) ;
- 2^e année de médecine ;
- 3^e année de médecine ;
- Limitation du nombre d'inscriptions administratives en 2^e et 3^e année de médecine.

POUR VOTES

3-6 Modification du DU Gestion des risques - VOTES

L'Université d'Angers s'associe avec l'organisme Prévention Médicale pour proposer, à la rentrée 2022, le DU Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé.

L'objectif principal de ce DU, est de donner à des professionnels en charge d'une activité clinique, des outils en termes de management, d'organisation et de mise en œuvre de programme de gestion des risques applicables à la spécificité de leur activité ou de leur discipline.

Il est demandé aux membres de la CFVU de voter :

- La convention relative à l'organisation du DU ;
- La modification de la maquette.

POUR VOTES

3-7 Répartition des places en LAS et Pluripass pour la rentrée 2023 - **VOTE**

Il est présenté pour vote aux membres de la CFVU la répartition des places en LAS et Pluripass pour la rentrée 2023.

Année PluriPASS/LAS 2022-2023	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Masso-Kinésithérapie	Total
PluriPASS	102	11	8	40	13	174
L1 LAS	32	4	3	13	5	57
L2/L3	65	7	5	25	9	111
IFSI 49-53-72 et formations paramédicales	5	1	1	2	1	10
Passerelles	11	2	0	5	0	18
Total	215	25	17	85	28	370

3-8 Création du DIU Médecine chez la personne âgée - **VOTE**

Il est présenté pour vote aux membres de la CFVU la création du DIU Médecine chez la personne âgée, destiné aux médecins non spécialistes en Gériatrie qui soignent des personnes âgées et qui souhaitent améliorer leur pratique.

Ce diplôme dure un an et fait partie, lorsqu'il se poursuit avec le DIU Coordination en Gériatrie, d'un nouveau cursus de 2 ans qui remplace au niveau national la capacité de médecine de gérontologie à partir de la rentrée 2021. Ce cursus forme aux fonctions de Médecin coordonnateur d'EHPAD ou coordonnateur de dispositifs territoriaux de Gériatrie (Dispositifs d'Appui à la Coordination, DAC, entre autres).

Le DIU médecine de la personne âgée est un prérequis nécessaire à l'inscription au DIU coordination en Gériatrie.

La formation est constituée de 70h environ d'e-learning, de 35h d'apprentissage par compétence en présentiel et de 6 demi-journées de séminaire en présentiel (21h).

POUR VOTE

3-9 Conventions

Convention CPAM – VOTE

L'Université d'Angers s'associe avec la CPAM, le CROUS et l'UC-IRSA (Union de caisses – Institut inter Régional pour la Santé) pour proposer une nouvelle convention.

La présente convention officialise un partenariat porté par des ambitions communes dans le domaine de la santé des étudiants.

Il s'agit de se coordonner pour mieux :

- Favoriser l'accès aux droits des étudiants et leurs démarches administratives y compris pour les étudiants internationaux,
- Agir sur les difficultés d'accès aux soins, le renoncement aux soins et les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Clarifier les parcours de soins des étudiants.

POUR VOTE

Convention CPAM - UA

- Déclinaison locale d'une convention nationale entre
 - Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)
 - Conférences d'établissements d'enseignement supérieur (CGE, CDEFI, France Université)
 - CNOUS
 - Association des Directeurs de SSU (ADSSU)
- Triple objectif :
 - coordonner les actions d'accès aux droits, notamment ceux des étudiants internationaux
 - lutter contre le non-recours aux soins
 - organiser l'accompagnement en santé des étudiants
- Convention signée en mars 2022 (prête depuis janvier 2021)
- En cohérence avec la Loi Orientation et Réussite des Etudiants qui a mis fin au régime spécial de sécurité sociale étudiante
- Déclinaison locale au plus près des besoins des acteurs

Convention CPAM - UA

- Un calendrier serré
 - Prise de contact par la CNAM avec l'UA fin mars
 - 2 rencontres pour définir les contours de la convention locale sur la base de la convention nationale
 - Des A/R avec les services juridiques
- Nécessité d'une signature avant la fin de l'année universitaire
 - pour une mise en œuvre à la rentrée 2022
 - permettre l'intervention de la CPAM dans les dispositifs de rentrée et toute au long de l'année
 - Impliquant
 - CROUS Pays de la Loire
 - Union de caisses - Institut inter Régional pour la Santé

Convention CPAM - UA

- Les objectifs locaux
 - favoriser l'accès aux droits des étudiants et leurs démarches administratives y compris pour les étudiants internationaux,
 - agir sur les difficultés d'accès aux soins ou le renoncement aux soins et les inégalités sociales et territoriales de santé,
 - clarifier les parcours de soins des étudiants
- Au bénéfice de tous les étudiants (dont les doctorants)

Convention CPAM - UA

- 3 axes de collaboration
 - Information et communication sur le système de santé, complétées par des campagnes thématiques de « bons réflexes de l'assuré »
 - l'accès aux droits, notamment pour les publics étudiants fragiles, afin de les accompagner dans leur autonomie (notamment via la complémentaire santé solidaire et un accès facilité au SI CNAM pour accélérer le traitement des dossiers d'urgence)
 - la prévention et la promotion de la santé mieux ciblées grâce aux indicateurs de suivi (dépistage, actes gynécologiques, vaccination...)
- Via un comité de pilotage local

Convention CPAM - UA

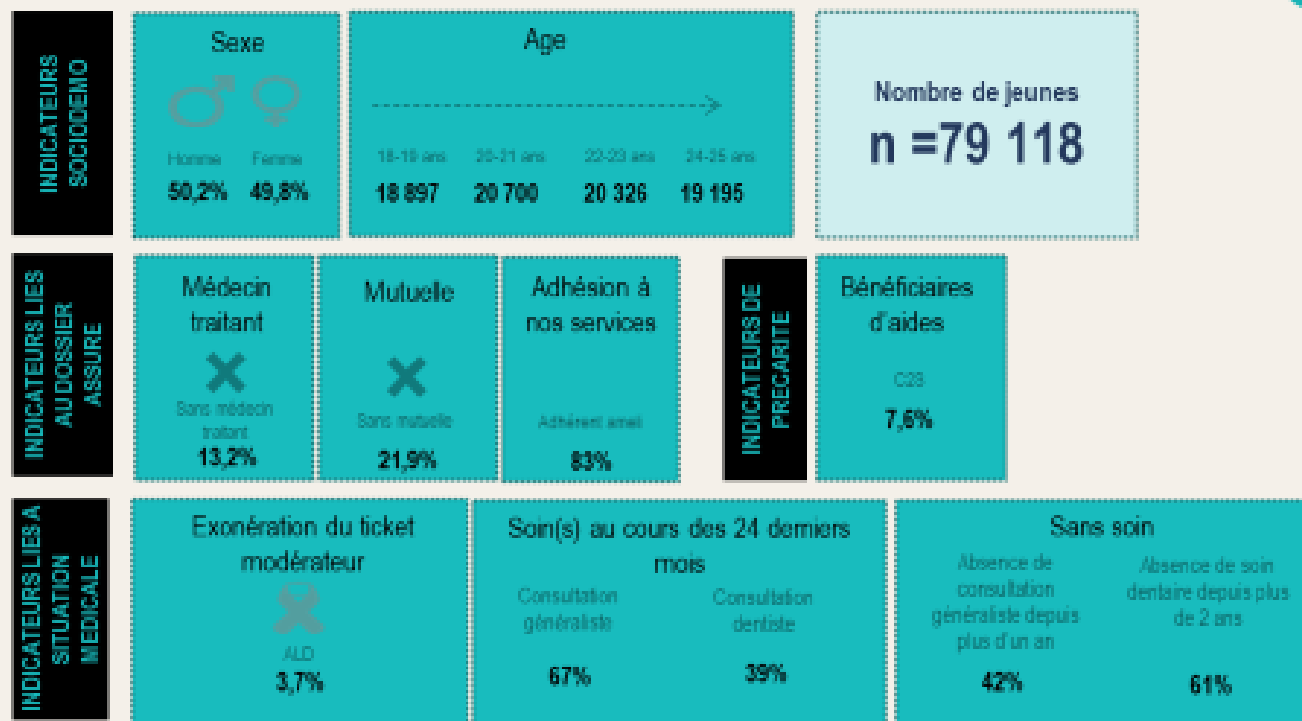
- Des indicateurs de pilotage permettant une meilleure connaissance des affiliés jeunes (18/25 ans)
 - Taux d'ouverture et d'utilisation de compte ameli,
 - Taux de recours à des complémentaires ou à la Complémentaire santé solidaire,
 - Taux de déclaration d'un médecin traitant,
 - Absence de soins dentaires depuis plus de 2 ans : % de la population des jeunes concernée
 - Absence de consultation généraliste depuis plus d'un an : % de la population des jeunes concernée

Convention CPAM - UA



Maine-et-Loire

Profil des jeunes de 18 à 25 ans (Photographie en mai 2022)



3-9 Conventions

IFRIA Ouest – VOTES

Convention réalisée entre IFRIA Ouest et l'UA afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier grâce à l'apprentissage.

L'IFRIA Ouest, en tant que CFA de branche, entend promouvoir et développer l'apprentissage dans les industries alimentaires des régions Bretagne et Pays de la Loire. Dans ce but, l'IFRIA Ouest s'engage, en réponse aux besoins recensés dans son secteur, à créer des unités de formation par apprentissage au sein des établissements d'enseignement avec lesquels aura été conclue une convention.

L'IUT d'Angers-Cholet souhaite développer l'apprentissage au sein de son établissement en facilitant l'accès aux formations qu'il prépare pour les jeunes apprentis relevant du secteur alimentaire.

Il est demandé aux membres de la CFVU de voter les **conventions cadres**, ainsi que les **contrats d'applications**.

POUR VOTES

3-9 Conventions

ESTHUA/MCCI Business School – VOTE

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ile Maurice, via la MCCI Business School, décident, à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027, de poursuivre leur partenariat débuté en 2016 concernant la délocalisation de la licence mention « Tourisme » parcours « Tourisme et Loisirs ».

La convention concerne les formations suivantes :

- 3e année de licence mention Tourisme parcours Tourisme et Loisirs ;
- Master mention Tourisme parcours Espaces insulaires et ultramarins.

POUR VOTE

3-10 Enseignements d'Ouverture Optionnels (E20) - **VOTE**

Il est présenté pour information aux membres de la CFVU un bilan des E20 proposés lors de l'année universitaire 2021-2022.

Il est ensuite soumis au vote des membres de la CFVU la liste des E20 ouverts en 2022-2023.

POUR VOTE

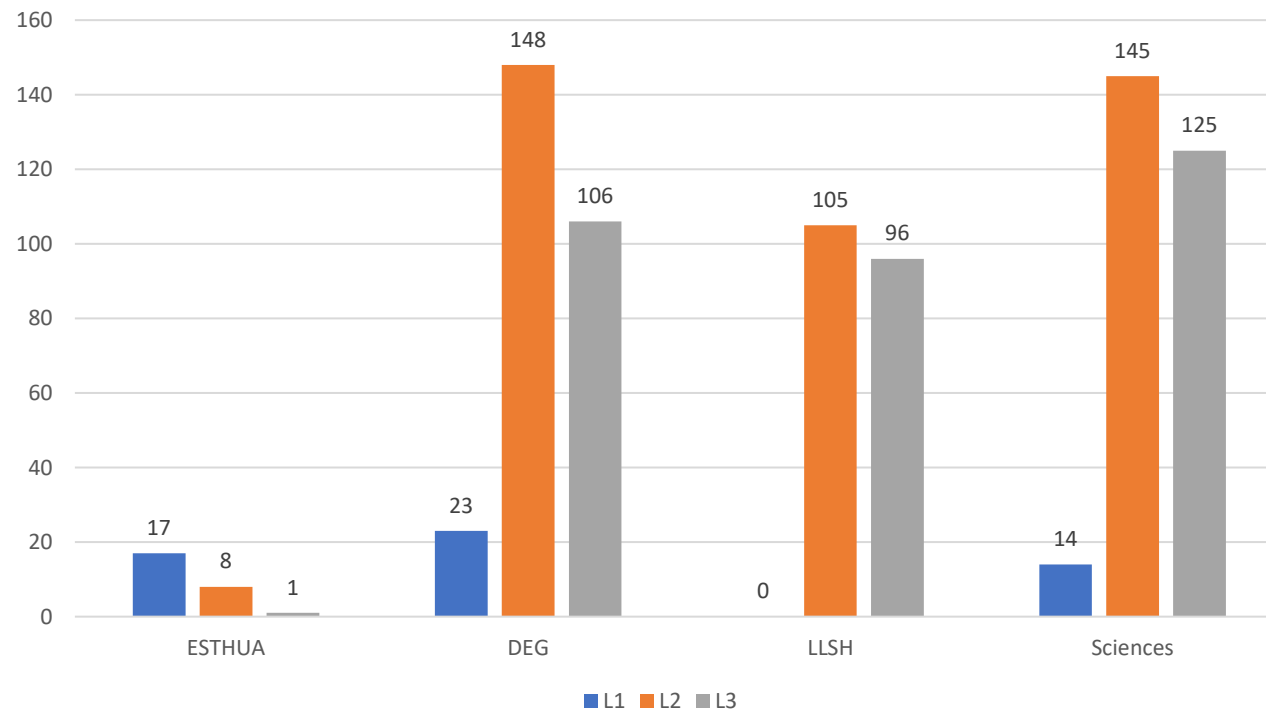
E2o

- Répartition inscrits par composante & par niveaux
 - Répartition inscrits par type d'activité
 - Perspectives 2022/2023

Bilan E2o 2021/2022

Inscrits aux E2o par composantes & par niveaux

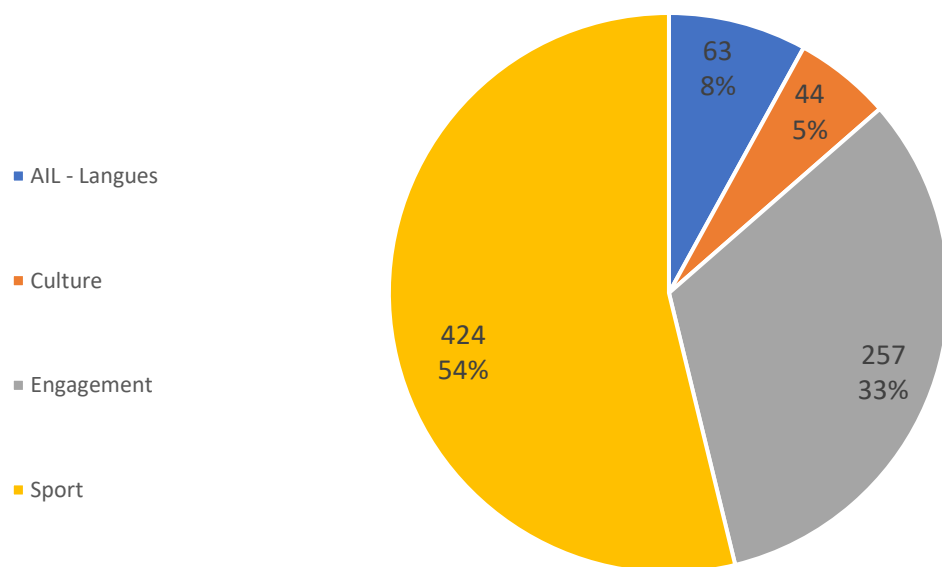
Total :
788 étudiants



	Comparatif		
	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Esthua	40	28	26
DEG	476	245	277
LLSH	179	79	201
Sciences	349	151	284
TOTAL	1044	503	778

Bilan E2o – 2021/2022

Type d'activité choisies



	2019/2020	2020/2021	2021/2022
ALL - Langues	83	139	63
Culture	36	48	44
Engagements	317	418	257
Sport	629	18	424

Perspectives 2022/2023

Calendrier / Proposition :

Semestre 1 :

IP E2o : du 26 au 30 septembre

Activités auraient lieu à partir de la semaine du 3 octobre.

Saisie des résultats : janvier 2023

Semestre 2

IP E2o : semaine du 23 au 27 janvier 2023.

Activités auraient lieu à partir de la semaine du 30 janvier

Saisie des résultats : 5 mai 2023 au plus tard.

Perspectives 2022/2023

Renouvellement de l'offre E2o :

- Nouveauté DEVEC-Vie des Campus : Gestion de projets culturels (La Parenthèse)
- Changements d'intitulés => mieux identifier et comprendre les enjeux
 - E2o LLU => E2o tuteur d'orientation sur les campus : Accueillir et Témoigner
 - E2o Tuteur d'accompagnement Thélème Angers => E2o Tuteurs d'orientation dans les lycées : Témoigner et Echanger
 - E2o Tuteur d'accompagnement Thélème Cholet => E2o Tuteurs d'orientation Choletais : Accueillir, Témoigner et Animer
- Reprise de l'E2o Consolider son projet d'avenir (SUIO-IP) qui avait été validé, mais non mis en œuvre en raison de la pandémie.

4. Vie universitaire

4-1 Emploi des étudiants – éléments du bilan chiffré –
information

4-1 – Emploi des étudiants – éléments du bilan chiffré - information

Il est présenté les éléments du bilan chiffré de l'emploi des étudiants à l'UA.

POUR INFORMATION

L'emploi étudiant est cadré

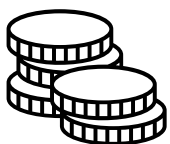
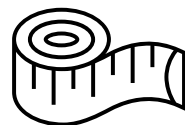
- le code de l'Éducation : section 1 : recrutement et emploi étudiants (articles D811-1 à D811-9)

- Une note votée en CA le 15 avril 2021

Les missions sont encadrées



Durée : 67h max entre sept et juin
Et 300h max en juillet et août



3 taux différents en fonction des missions

Du smic
au smic * 1.6
(+10% CP)

	TAUX HORAIRE	NET	CHARGÉ
Contrats étudiant/surveillance	11,93€	9,59€	16,80€
Tutorats	19,09€	15,34€	26,89€
Centre d'appel numérique à destination des étudiants	15,51€	12,47€	21,85€

- Accueil des étudiants
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés
- Tutorat
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies
- Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services
- Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable
- Aide à l'insertion professionnelle
- Promotion de l'offre de formation

Bilan année universitaire 20/21

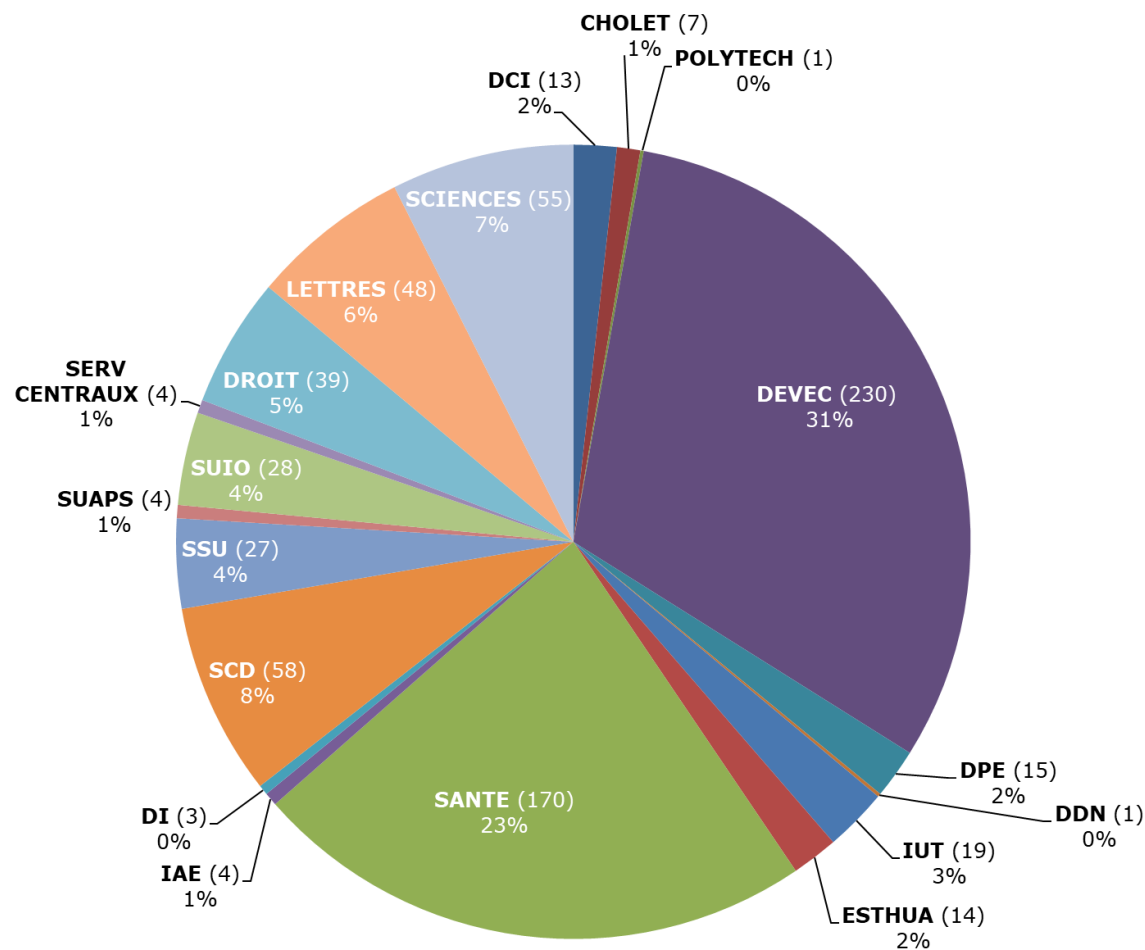
739 contrats étudiants



31% homme
69% femme



Répartition des contrats étudiants par structure

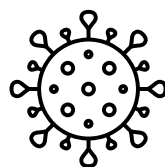


Bilan année universitaire 20/21

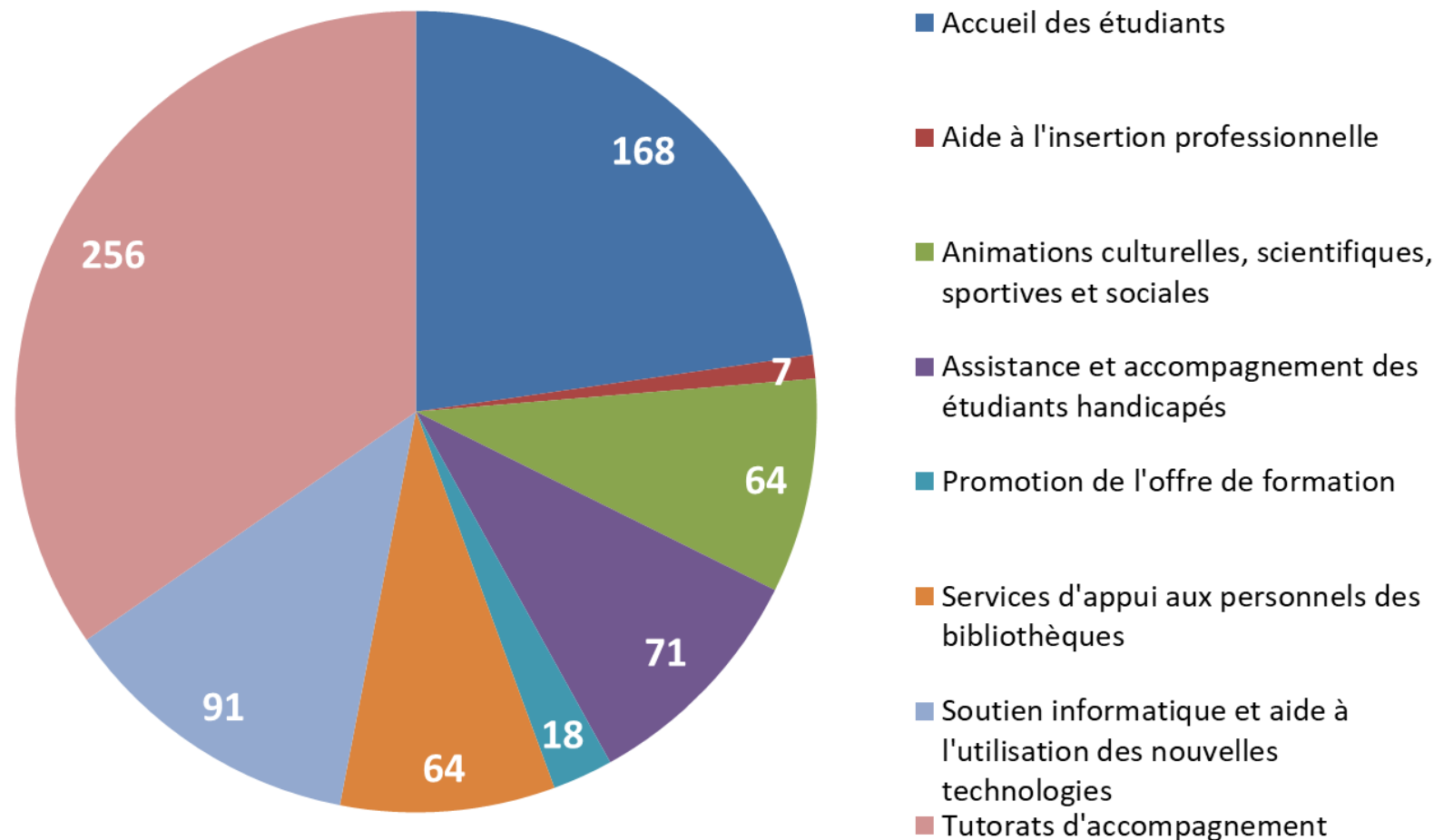
Des missions variées
définies par les textes

Un grand nombre de
tuteurs d'accueil
Et notamment de tuteurs
d'accompagnement en
lien avec le Covid

57 Tuteurs « covid »

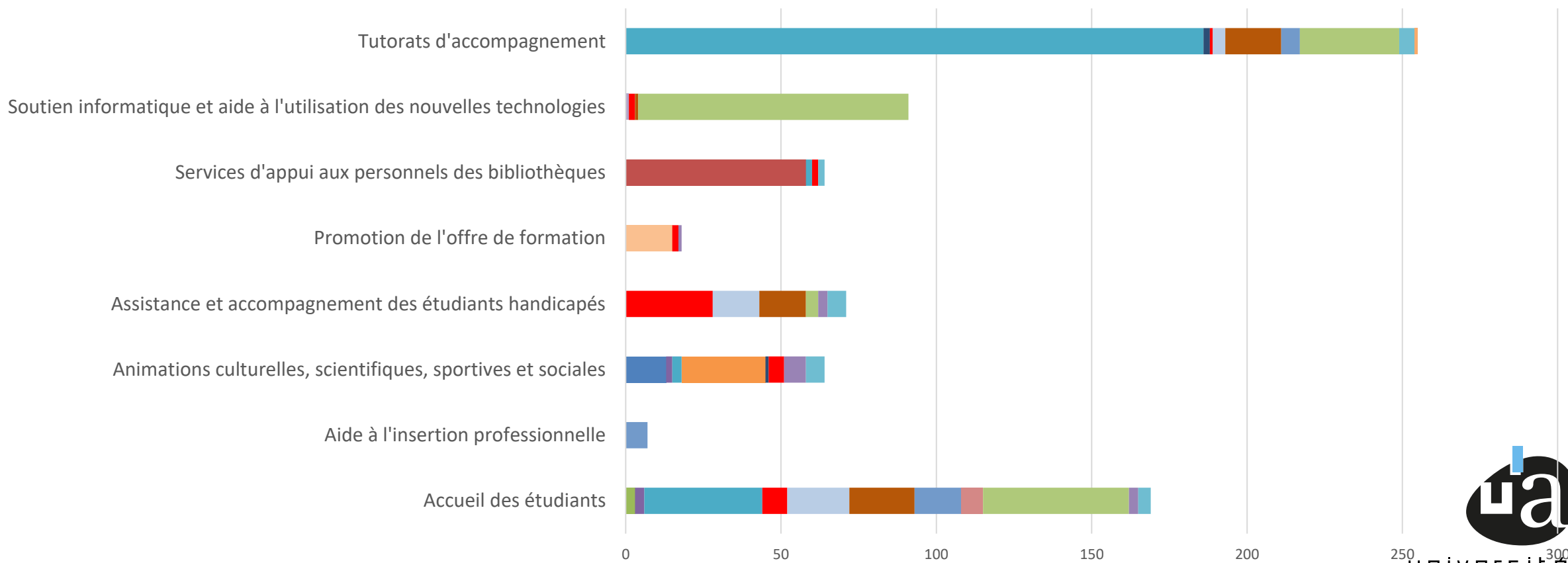


Nombre de contrat étudiant par mission



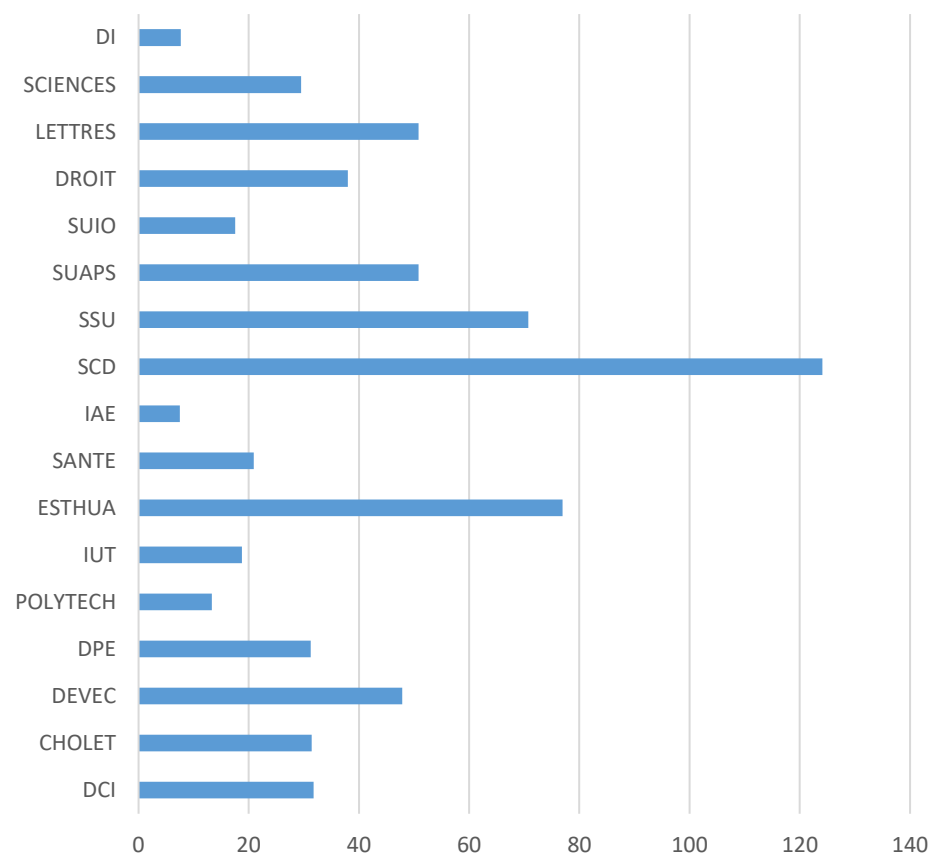
Bilan année universitaire 20/21

Type de mission par structure d'accueil

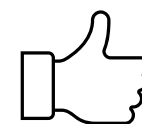


Bilan année universitaire 20/21

Nombre d'heures moyen par structure



En moyenne 44h sur l'année

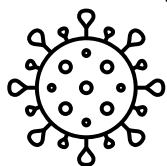


BU + 120h/étudiant
ESTHUA près de 80h/étudiant
SSU +70h/étudiant

Bilan année universitaire 20/21

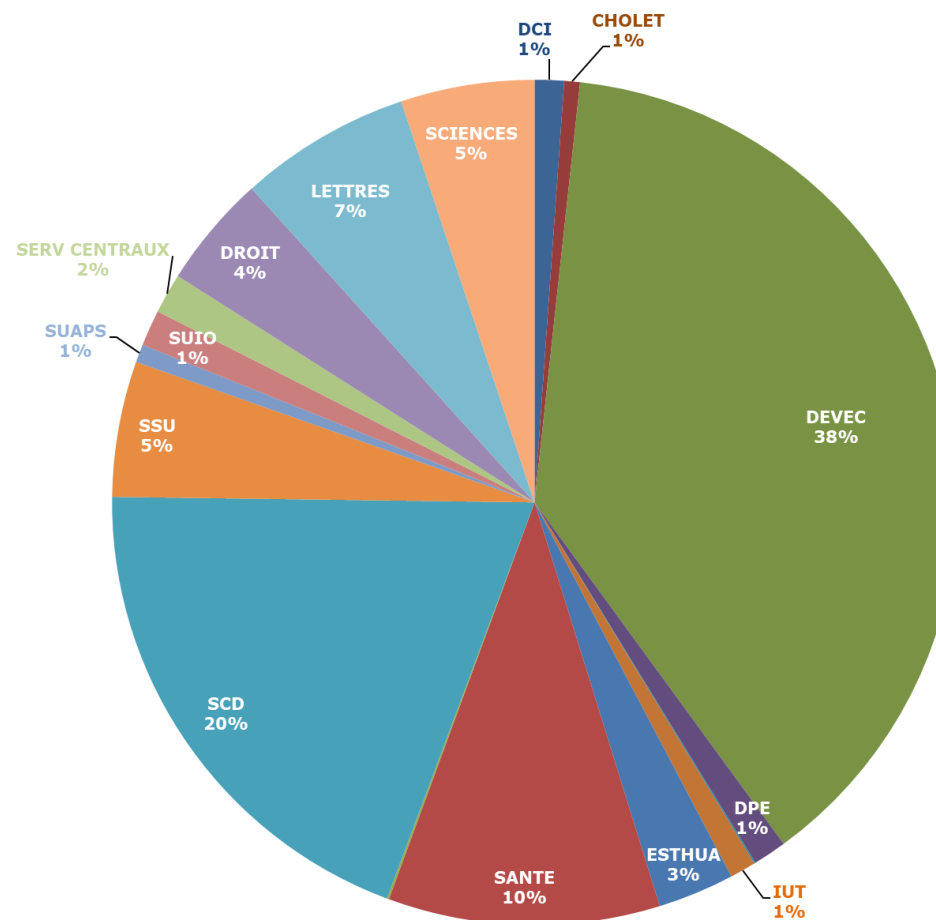
Coût et volume horaire payé des contrats étudiants

Coût brut	Coût chargé	Volume horaire
415 014,53 €	582 970,14 €* <small>* Dont 154 267,18€ tutorat covid</small>	33 045,48 h



* Dont 154 267,18€ tutorat covid

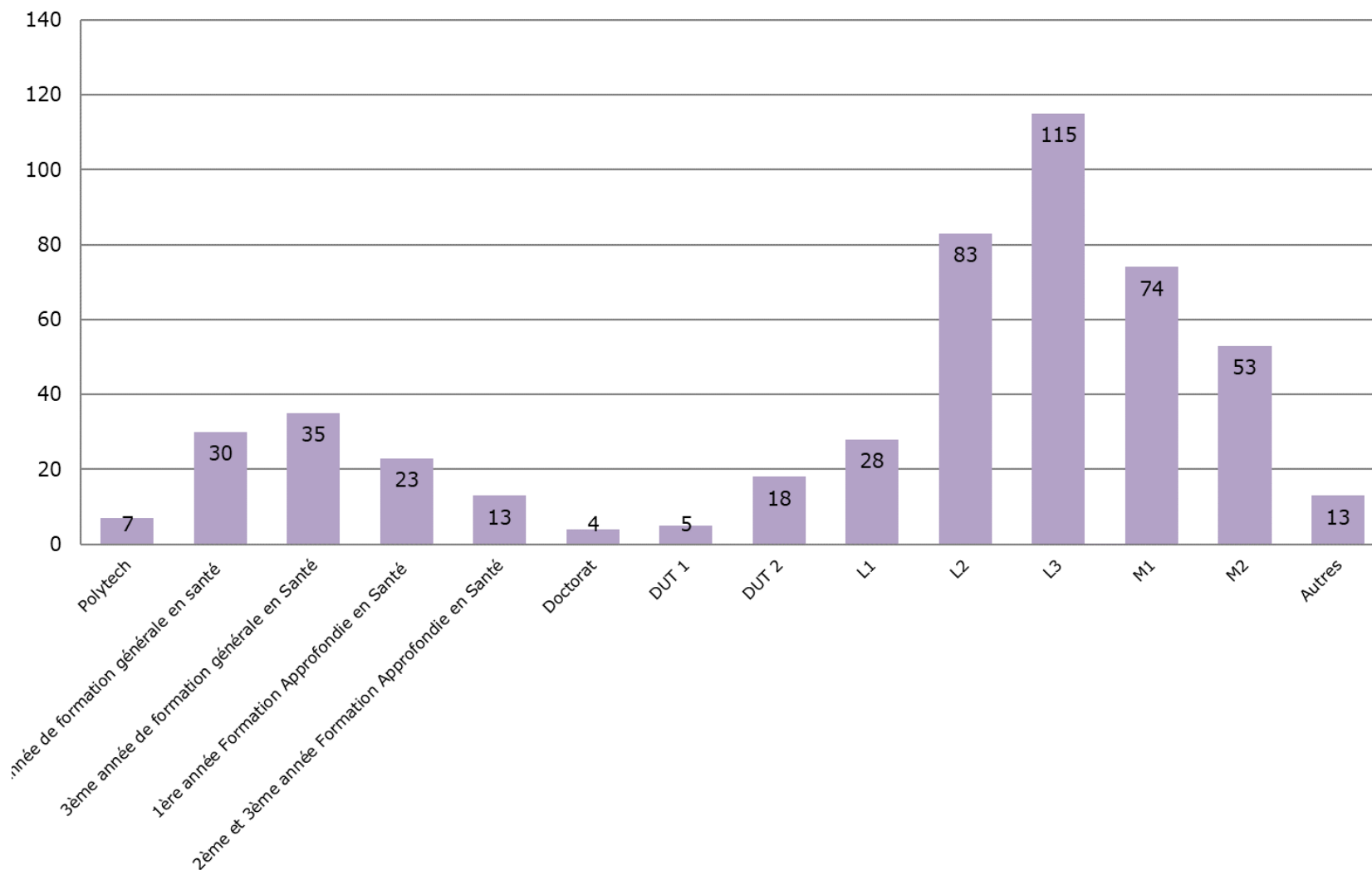
Répartition du coût chargé des contrats étudiants



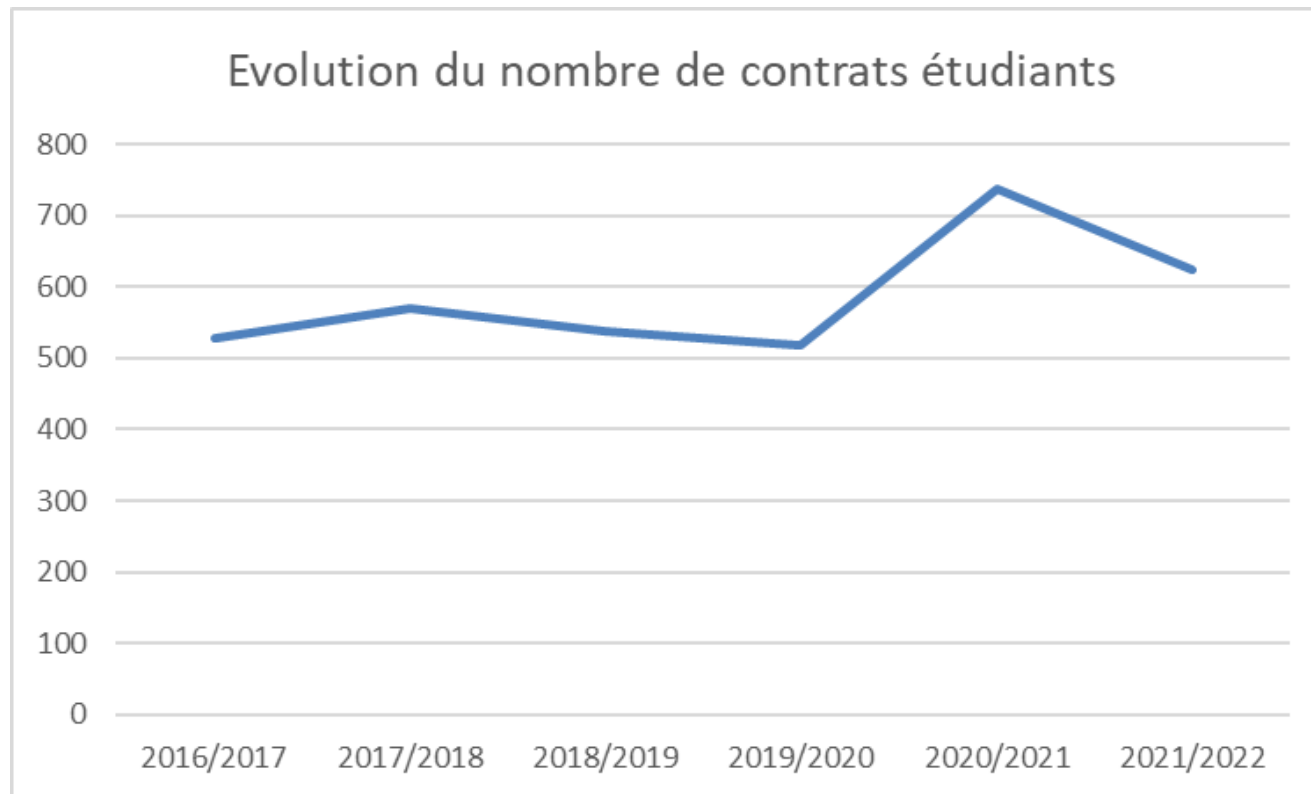
Bilan année universitaire 20/21

Les étudiants en emplois étudiants sont principalement inscrits en Licence et master Et en formation de santé

Nombre d'étudiants par niveau d'études



Bilan année universitaire 20/21



Prochaines CFVU

- Lundi 26 septembre 2022 à 14h30
- Mercredi 19 octobre 2022 à 14h30
- Lundi 21 novembre 2022 à 14h30
- Lundi 12 décembre 2022 à 14h30
- Lundi 23 janvier 2023 à 14h30